



Signataire : Caroline Renold

Date de dépôt : 2 mai 2024

Question écrite

Quelle utilisation est faite des terrains de l'Etat à la rue des Pavillons 3 à Genève ?

La RTS avait réalisé un reportage évoquant la situation de locataires de l'immeuble de la rue des Pavillons 3 à Plainpalais. Elle indiquait avoir constaté que les loyers pratiqués étaient 50% plus élevés que ceux d'autres coopératives.

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer être le propriétaire de la parcelle sur laquelle est bâti l'immeuble sis à la rue des Pavillons 3 à Genève et en avoir cédé la possession à la Société coopérative des Pavillons 3 via un droit de superficie ?*
- 2. Quelle est la date d'octroi de ce droit, la durée de ce droit, le montant de la rémunération versée en contrepartie ?*
- 3. Quel a été le motif de la cession de ces terrains à cette société coopérative ? L'objectif était-il de réaliser des logements d'utilité publique ?*
- 4. Le cas échéant, les logements réalisés sur ces terrains sont-ils soumis au régime LUP ou, à tout le moins, peuvent-ils être considérés comme loués à des conditions « favorables » ?*
- 5. Si tel n'est pas le cas, le changement d'affectation a-t-il été décidé avant la réalisation de l'immeuble ? Le cas échéant, pourquoi l'Etat a-t-il accepté de maintenir ce droit de superficie ou de ne pas contraindre la société coopérative à respecter son but statutaire et à réaliser des logements à des conditions abordables ?*

6. *La société coopérative respecte-t-elle les autres conditions prévues par le droit de superficie ? S'acquitte-t-elle notamment en temps et en heure des contreprestations financières prévues ?*
7. *Si tel n'était pas le cas, pour quel motif l'Etat maintient-il le contrat qui le lie à la société coopérative ?*
8. *L'Etat pourrait-il résilier ce contrat et à quelles conditions ?*
9. *Si tel était le cas, l'Etat envisage-t-il de le faire ?*